

Conseil d'administration du 16 décembre 2022

Délibération n° 546 autorisant l'annulation des factures de restauration à Troyes

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration du CROUS de Reims vote l'annulation des factures de restauration émises par l'unité de gestion de restauration de Troyes pour un montant de 2 599,31 €.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 16 décembre 2022

La Présidente du Conseil d'administration



Véronique PERDEREAU